PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement Risques Connaissance

PRÉFET
DE LA MEUSE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires

Service Environnement

ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL N° 2025- 10493
MODIFIANT L'ARRÊTE INTER-PRÉFECTORAL DU 05 JUIN 1975 AUTORISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE RETENUE D'EAU SUR L'OTHAIN ET FIXANT LES DISPOSITIONS ET LES APPAREILS DE MESURE PERMETTANT LE CONTRÔLE DU VOLUME DU DÉBIT RÉSERVÉ À ÉVACUER À L'AVAL DE L'OUVRAGE DE RETENUE

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'Environnement, en particulier les articles R 214-1 et suivants, L 431-7 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République en date du 15 février 2023 nommant Monsieur Xavier DELARUE , Préfet de la Meuse ;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Mme Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de Meurthe-et-Moselle ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhin-Meuse 2022-2027 approuvé le 18 mars 2022 ;

VU l'arrêté inter-préfectoral du 05 juin 1975 autorisant l'établissement d'une retenue d'eau sur l'Othain et fixant les dispositions et les appareils de mesure permettant le contrôle du volume du débit réservé à évacuer l'aval de l'ouvrage de retenue ;

VU la demande présentée par le président du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Othain (SMVO) représenté par son Président monsieur Pierre-Emmanuel FOCKS en vue d'obtenir la rectification de la cote de niveau du plan d'eau de Marville ;

VU l'ensemble des pièces du dossier de la demande susvisée ;

Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle
Place des Ducs de Bar - C.O. n°60025
54035 Nancy Cedex
Tél : 03 83 91 40 00

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex
Tel : 03 29 79 48 65

CONSIDERANT que la démonstration de la cote de retenue du plan d'eau est faite au niveau 200,10 m NGF ;

CONSIDERANT l'avis du pétitionnaire dans un délai de 15 jours qui lui est réglementairement imparti sur le projet d'arrêté d'autorisation qui lui a été transmis ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Meuse et de Monsieur le directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1 : Modification de l'arrêté inter-préfectoral du 5 juin 1975

Le paragraphe de l'article 2 :

« La crête du barrage sera fixée à la cote 201,70 NGF. 3 vannes mobiles automatiques de 8 m de long tiendront lieu de déversoir ; la cote normale de retenue s'établira à 199,70 m NGF »

est modifié comme suit :

« La crête du barrage est fixée à la cote 202,10 m NGF. 3 vannes mobiles automatiques de 8 m de long tiendront lieu de déversoir ; la cote normale de retenue s'établira à 200,10 m NGF »

Article 2 : Autres dispositions

Les autres dispositions de l'arrêté inter-préfectoral autorisant l'établissement d'une retenue d'eau sur l'Othain et fixant les dispositions et les appareils de mesure permettant le contrôle du volume du débit réservé à évacuer l'aval de l'ouvrage de retenue signé le 25 avril 1975 par le Préfet de Meurthe-et-Moselle et le 05 juin 1975 par la Préfète de la Meuse, restent inchangées.

Article 3 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 5 : Publication et information des tiers

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies de Marville et Villers-le-rond, pendant une durée minimale d'un mois.

La présente décision sera à disposition du public sur le site Internet des préfectures de Meurthe-et-Moselle et de Meuse pendant une durée d'au moins 1 an et publié au recueil des actes administratifs.

Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures de MEURTHE-ET-MOSELLE et de MEUSE,

Les sous-préfets de BRIEY et de VERDUN,

Les maires des communes de MARVILLE et VILLERS-LE-ROND,

Les directeurs départementaux des territoires de MEURTHE-ET-MOSELLE et de MEUSE,

Les chefs des services départementaux de l'Office Français de la Biodiversité de MEURTHE-ET-MOSELLE et de MEUSE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de MEURTHE-ET-MOSELLE et de MEUSE, et dont une copie sera tenue à la disposition du public dans chaque mairie intéressée.

A NANCY 13 FEV. 2025

Le préfet de MEURTHE-Et-MOSELLE

Françoise SOULIMAN

A BAR-LE-DUC, le 06 MARS 2025

Le préfet de la MEUSE

Xavier DELARUE

Délais et voies de recours (application des articles L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 et suivants du Code de justice administrative).

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de la Meuse, 40 rue du Bourg – 55012 Bar-le-Duc ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau – 75800 – Paris Cedex 08;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de NANCY - 5, place de la Carrière - CO 20038 - 54036 NANCY Cedex - le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr" .

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par l'administration, à l'issue d'une période de deux mois.

Direction Départementale des Territoires de la Meurthe-et-Moselle
Place des Ducs de Bar - C.O. n°60025
54035 Nancy Cedex
Tél : 03 83 91 40 00

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501
55012 Bar le Duc Cedex
Tel : 03 29 79 48 65